

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Rouen, le 17 OCT. 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE NORMANDIE

*Affaire suivie par : Elisabeth Wallez*  
*Fonction : chargée de protection*  
*Site de Rouen*  
*Tél : 02.32 10 71 16*  
*Courriel : [elisabeth.wallez@culture.gouv.fr](mailto:elisabeth.wallez@culture.gouv.fr)*

OBJET : 76 – LE HAVRE - notification de classement de  
l'ensemble immobilier dénommé « îlot V40 et V41 »

REF : EWES N° 2017/

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, la Ministre de la culture et de la communication a pris un arrêté de classement au titre des monuments historiques concernant l'ensemble immobilier ISAI dénommé « îlot V40 et V 41 », situé place de l'Hôtel-de-Ville au HAVRE (Seine-Maritime), pour les parties suivantes :

- les façades et toitures-terrasses, en leur ensemble,
- les parties communes : escaliers, paliers, cours avec leurs grilles, tous équipements communs y compris les installations de chauffage,
- l'appartement n° 78 au 1er étage de la partie dénommée V 40, 5 place de l'Hôtel-de-Ville, ou appartement-témoin, en totalité,
- l'appartement n° 515 au 3e étage de la partie dénommée V 41, 21 place de l'Hôtel-de-Ville, en totalité .

Cet arrêté se substitut à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 juin 2016, en ce qui concerne les parties classées.

Vous trouverez ci-joint pour attribution et notification une copie conforme de l'arrêté.

Je vous rappelle que le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



PJ : copie de l'arrêté de classement

**Monsieur le Président de la Copropriété**  
**A l'attention de Monsieur DENECHÉAU**  
**21 place de l'hôtel de Ville**  
**76620 LE HAVRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 42 portant classement au titre des monuments historiques de l'ensemble immobilier ISAI, dénommé « îlot V 40 et V 41 », situé place de l'Hôtel-de-Ville au HAVRE**

**La ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble immobilier ISAI (Immeubles Sans Affectation Individuelle) dénommé "îlot V 40 et V 41", place de l'Hôtel-de-Ville au HAVRE (Seine-Maritime, 76 600) se composant de l'îlot V 40, section JA n° 7 lieudit 1 à 11 place de l'Hôtel-de-Ville, 181 à 195 rue de Paris, 119 à 127 rue Victor-Hugo et 16 à 26 rue Robert-de-la-Villehervé et de l'îlot V 41, section JA n° 8, lieudit 15 à 27 place de l'Hôtel-de-Ville, 104 rue Paul-Doumer, 101 à 117 rue Victor-Hugo et 13 à 25 rue Robert-de-la-Villehervé, à savoir :

- les façades et toitures-terrasses, en leur ensemble,
- les parties communes : escaliers, paliers, cours avec leurs grilles, tous équipements communs y compris les installations de chauffage,
- l'appartement n° 78 au 1er étage de l'îlot V 40, 5 place de l'Hôtel-de-Ville, ou appartement-témoin, ouvert à la visite, en totalité,
- l'appartement n° 515 au 3e étage de l'îlot V 41, 21 place de l'Hôtel-de-Ville, en totalité,
- le café "Au Caïd", local commercial n° 218, en rez-de-chaussée de l'îlot V 40, 123 rue Victor-Hugo,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 19 novembre 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du HAVRE portant adhésion au classement de l'appartement témoin n° 78, en date du 14 mars 2016,

Vu l'adhésion au classement de MM. Frédéric HERVÉ et Pascal DENÉCHEAU, propriétaires de l'appartement n°515, en date du 9 février 2016,

Vu le procès-verbal de la séance de l'assemblée générale annuelle des copropriétaires de « l'îlot V 40 et V 41 », portant adhésion au classement, en date du 22 janvier 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'ensemble immobilier d'habitation ISAI (Immeubles Sans Affectation Individuelle) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'il constitue un élément emblématique de l'urbanisme de la reconstruction de la ville du HAVRE confiée à Auguste Perret,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques l'ensemble immobilier ISAI dénommé « îlot V40 et V 41 », situé place de l'Hôtel-de-Ville au HAVRE (Seine-Maritime), pour les parties suivantes :

- les façades et toitures-terrasses, en leur ensemble,
- les parties communes : escaliers, paliers, cours avec leurs grilles, tous équipements communs y compris les installations de chauffage,
- l'appartement n° 78 au 1er étage de la partie dénommée V 40, 5 place de l'Hôtel-de-Ville, ou appartement-témoin, en totalité,
- l'appartement n° 515 au 3e étage de la partie dénommée V 41, 21 place de l'Hôtel-de-Ville, en totalité,

L'emprise de cet ensemble immobilier est figurée sur le plan ci-annexé. Cet ensemble est situé :

- pour la partie dénommée « V 40 », sise 1 à 11 place de l'Hôtel-de-Ville, 181 à 195 rue de Paris, 119 à 127 rue Victor-Hugo et 16 à 26 rue Robert-de-la-Villehervé, sur la parcelle n°7, section JA du cadastre, d'une contenance de 27 a 91 ca.

- pour la partie dénommée « V 41 », sise 15 à 27 place de l'Hôtel-de-Ville, 104 rue Paul-Doumer, 101 à 117 rue Victor Hugo et 13 à 25 rue Robert-de-la-Villehervé, sur la parcelle n°8, section JA du cadastre, d'une contenance de 35 a 95 ca.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par M. le Préfet de la Seine-Maritime, le 9 décembre 1953, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques du HAVRE, le 27 février 1954, volume 310 n°4. Celui-ci a été modifié comme suit :

- aux termes d'un acte reçu par Maître René VAILLANT, notaire au HAVRE, le 26 janvier 1960, dont une copie authentique a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques du HAVRE, le 26 mars 1960, volume 799 numéro 32.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LE GONIDEC DE KERHALIC, notaire à PARIS le 6 juillet 1998, dont une copie authentique a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques du HAVRE le 26 août 1998, volume 1998P, numéro 3102.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Georges VAILLANT, notaire au HAVRE, le 30 septembre 1999, dont une copie authentique a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques du HAVRE le 29 novembre 1999, volume 1999P, numéro 4730.

- aux termes d'une correction de formalité en date du 30 avril 2008 dont une copie authentique a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques du HAVRE le 30 avril 2008 volume 2008D numéro 3155.

- Les parties communes de cet ensemble immobilier appartiennent aux copropriétaires, représentés par la société JULLIEN ET ALLIX, 34 place de l'Hôtel-de-Ville, 76600 LE HAVRE, en qualité de syndic.

- L'appartement n° 515 appartient en indivision à M. Pascal Gabriel Gérard Marie DENÉCHEAU, né le 20 avril 1968 à BEAUPRÉAU (49600) et M. Frédéric Guillaume HERVÉ né le 14 juillet 1974 à SOYAUX (16800), demeurant 21 place de l'Hôtel-de-Ville au HAVRE (76600), par acte du 2 octobre 2009 devant Maître de GEUSER, notaire à MONTIVILLIERS, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques du HAVRE le 28 novembre 2009 volume 2009 P n° 3682.

- L'appartement n° 78 appartient à la VILLE DU HAVRE ayant pour siège l'hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le n° 217 603 513, par acte en date du 21 février 2005 devant Maître GILLOT, notaire au HAVRE, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques du HAVRE le 22 février 2005, volume 2005P n° 867.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 juin 2016 susvisé

**Article 3 :** Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la ville du Havre propriétaire, aux propriétaires de l'appartement n° 515 et au syndic des copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : **02 OCT. 2017**

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

**Emmanuel ÉTIENNE**

— Limite de l'emprise des bâtiments classés pour leurs façades et toitures-terrasses, leurs parties communes, l'appartement-témoins n°78 au premier étage (partie V 40), et l'appartement n° 515 au troisième étage (partie V 41)

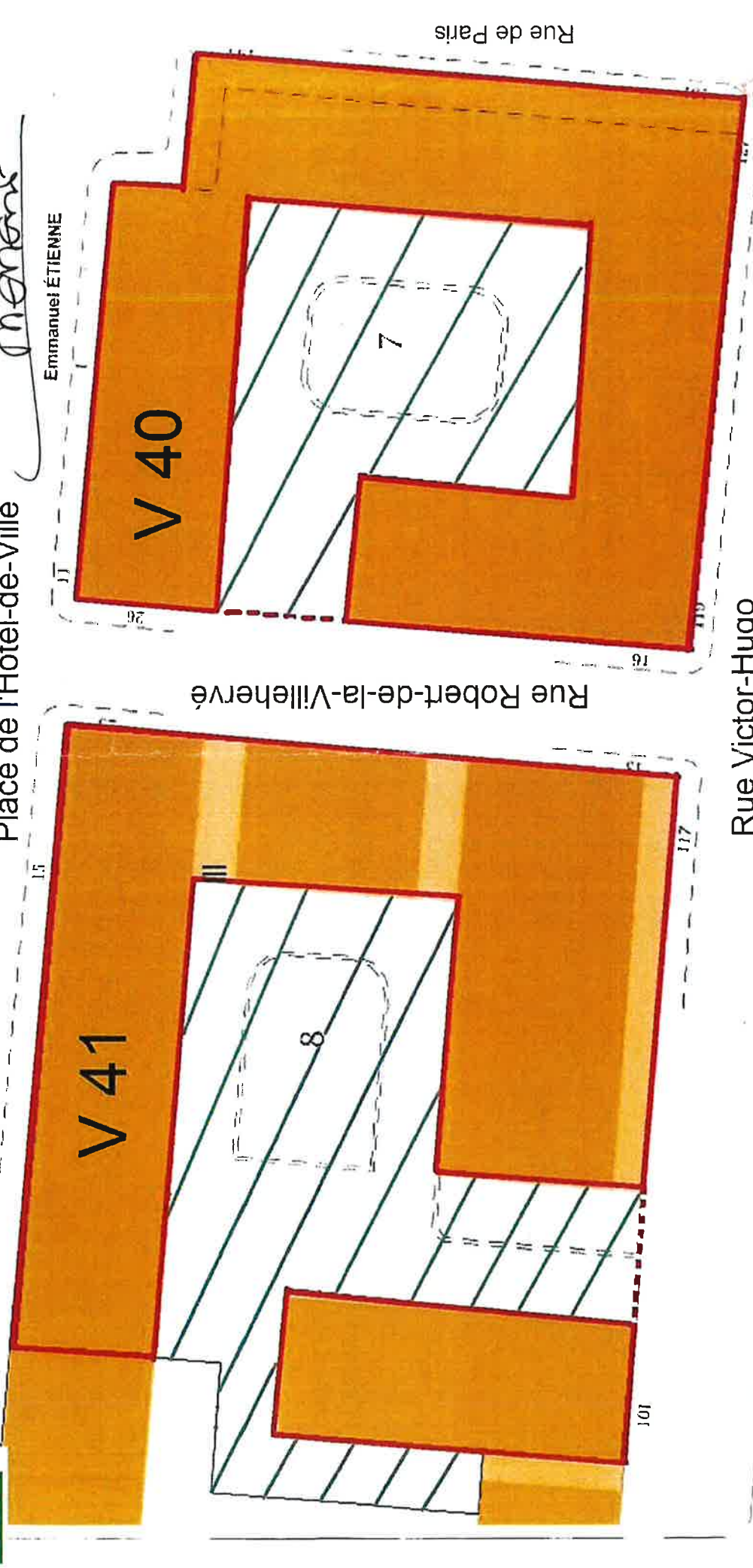
- - - Grilles d'accès aux cours

▨ Emprise des cours classées

Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés

### Place de l'Hôtel-de-Ville

Emmanuel ÉTIENNE



Plan annexé à l'arrêté n°42 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de "l'îlot V 40 et V 41" de l'ensemble immobilier ISAI au Havre (76), en date du 02 OCT. 2017